

Toulouse, le 7 novembre 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20231107 – n°381**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le besoin de réaliser un « Bassin de rétention des eaux pluviales avenue de la Gare » sur la commune de Fonsorbes (OP n°31187-35);

**Considérant** la nécessité d'obtenir une autorisation préalable au titre du code de l'environnement pour la création d'un Bassin de rétention des eaux pluviales avenue de la Gare sous le régime d'une procédure d'autorisation ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme pour la construction de l'ouvrage sous les régimes soit de permis de construire soit de déclaration de travaux ;

**décide**

**Article 1 :** de solliciter les autorisations pour la réalisation d'une création d'un Bassin de rétention des eaux pluviales avenue de la Gare sur la Commune de Fonsorbes ; au titre du Code de l'Environnement ;

**Article 2 :** de solliciter les autorisations pour la réalisation d'une création d'un Bassin de rétention des eaux pluviales avenue de la Gare sur la Commune de Fonsorbes ; au titre du Code de l'Urbanisme.



**Joseph PELLEGRINO**  
Vice-Président